

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le seize mai, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.  
**Date de la convocation du Bureau : 07/05/2024**

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 puis 17 Votants : 17 puis 15</p> <p>Départ après le premier vote : Valérie JOUBERT et Christian REY</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURENG, Martine CHARMET.</p> <p><u>Excusés</u> : Bernard BUIS, Catherine PELLINI, Éric SICARD.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND</p> <p><u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.</p>
---	---

### B240516-01

**Objet : Social/France Services : Convention de mise à disposition de locaux et du service de la commune de Châtillon-en-Diois et de la commune de Luc-en-Diois auprès de la Communauté des Communes du Diois**

Le Président Alain Matheron en charge des Services publics expose :

Suite à la validation de l'intérêt communautaire le 29/06/2023 précisant le libellé de la compétence « Financement ou portage de structure existante, création et gestion de nouvelle structure sous réserve d'être labellisées France Services », la Communauté des Communes du Diois (CCD) porte à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, les deux Espaces France Services du Diois afin d'assurer la pérennisation du dispositif France Services existant à Die labellisé depuis 2020 et la création d'un service avec la labellisation en juillet 2023 de France Services multisites (Châtillon-en-Diois et Luc-en-Diois) ainsi que le développement de l'itinérance sur l'ensemble des communes du Diois.

La convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des services de la commune de Châtillon et des services de la commune de Luc, au profit de la CCD pour la mise en place de France Services multisites. Cette mise à disposition concerne tout ou partie du service administratif de la commune de Châtillon-en-Diois et de la commune de Luc-en-Diois et une partie de leurs locaux pour l'accueil des usagers dans le cadre de France Service multisites.

Considérant la validation de l'intérêt communautaire le 29/06/2023 précisant le libellé de la compétence « Financement ou portage de structure existante, création et gestion de nouvelle structure sous réserve d'être labellisées France Services »,

Conformément aux dispositions de l'article L1311-5 L 1511-4-1 du CGCT et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services,

Considérant l'intérêt de disposer de locaux communaux sur les temps d'accueil des usagers de l'espace France Service Multisites, respectivement sur les communes de Châtillon-en-Diois et de Luc-en-Diois,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de mise à disposition de locaux et du service avec les communes de Luc-en-Diois et Châtillon-en-Diois,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Communauté des Communes du Diois

Publié le : 21 MAI 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legal.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le seize mai, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Bureau : 07/05/2024**

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 puis 17 Votants : 17 puis 15</p> <p>Départ après le premier vote : Valérie JOUBERT et Christian REY</p>	<p><b>Présents</b> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURENG, Martine CHARMET.</p> <p><b>Excusés</b> : Bernard BUIS, Catherine PELLINI, Éric SICARD.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Daniel ROLLAND</p> <p><b>Également présents</b> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.</p>
---	---

### B240516-02

**Objet : Zéro Déchet : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) avec l'éco-organisme Ecomaison**

Le Vice-Président Jean-Pierre Rouit en charge du Zéro déchet expose :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurés par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée, de taux de valorisation des DEA collectés séparément et de taux de recyclage pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Vu l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement,

Considérant les nouveaux objectifs de taux de collecte séparée, de taux de valorisation des DEA collectés séparément et de taux de recyclage pour la nouvelle période, fixés par le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023 et publié le 18/10/2023,

Considérant l'intérêt de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par l'éco-organisme Ecomaison, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD),

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le nouveau contrat 2024-2029 avec Ecomaison, régissant la prise en charge des déchets d'éléments,**
- **autorise le Président à le signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E.legalise.com

Publié le : 21 MAI 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le seize mai, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Bureau : 07/05/2024**

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 puis 17 Votants : 17 puis 15</p> <p>Départ après le premier vote : Valérie JOUBERT et Christian REY</p>	<p><b>Présents</b> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURENG, Martine CHARMET.</p> <p><b>Excusés</b> : Bernard BUIS, Catherine PELLINI, Éric SICARD.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Daniel ROLLAND</p> <p><b>Également présents</b> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.</p>
---	---

### B240516-03

**Objet : Zéro déchet : achat d'un camion polybenne/grue pour le transfert et la collecte des déchets**

Le Vice-Président Jean-Pierre Rouit en charge du Zéro déchet expose :

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un camion ampliroll grue dédié à la collecte du verre ménager et du transfert des déchets ménagers du territoire, en renfort du camion polybenne actuel (de marque Lander). Cet achat est motivé par la volonté d'éviter un maximum de faire appel à de la prestation de service et de renouveler le parc poids lourd existant. Ce camion est complètement amorti depuis 2022. Les crédits pour cet achat sont inscrits au budget.

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIÈRE  
JONCHÈRES  
LA BÂTIE-DES-FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRÉS  
LESCHES-EN-DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS-LA-CROIX-HAUTE  
MARIGNAC  
MENDON  
MISLON  
MONTLAUR-EN-DIOIS  
MONTMAUR-EN-DIOIS  
PENNES-LE-SEC  
POPET-ST-AUBAN  
PONTAIX  
POYELS  
PRADILLI  
RECOUBEAU-JANSAT  
ROCH-FOURCHAT  
ROMÉYER  
ROITIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAIRE-EN-DIOIS  
ST-ANDÉOL-EN-QUINT  
ST-DIZIER-EN-DIOIS  
ST-JULIEN-EN-QUINT  
ST-TAZAIRE-LE-DESERT  
STE-CROIX  
VACHERES-EN-QUINT  
VAL-MARAVAT  
VALDRUMI  
VILVINT

Considérant la volonté d'éviter un maximum de faire appel à de la prestation de service et de renouveler le parc poids lourd existant,

Considérant que le camion actuellement en service est amorti depuis l'exercice 202 et génère des frais d'entretien et de réparation croissants,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le Président à signer un bon de commande à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) pour l'achat d'un camion polybenne ampliroll/grue pour un montant de 280 180,08 € HT,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Publié le : 21 MAI 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application approuvée F. Legatier.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le seize mai, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Bureau : 07/05/2024**

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 puis 17 Votants : 17 puis 15</p> <p>Départ après le premier vote : Valérie JOUBERT et Christian REY</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Martine CHARMET.</p> <p><u>Excusés</u> : Bernard BUIS, Catherine PELLINI, Éric SICARD.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND</p> <p><u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.</p>
---	--

### B240516-04

**Objet : Economie : Proposition d'attribution du lot 18 sur la ZA Chamarges (sud) à Die**

La Vice-Présidente Isabelle Bizouard en charge de l'Economie expose :

La commission d'attribution s'est réunie le 20 mars 2024 pour examiner les demandes d'acquisition des deux derniers lots à commercialiser sur la ZA Chamarges sud à Die. Sept porteurs de projet avaient déposé une candidature et quatre seulement ont été reçus ce jour-là (étape de pré-sélection le 20 février 2024).

Au vu du projet présenté par l'entreprise La Plomberie du Diois de M. Frédéric Pinche, et au regard des critères d'attribution établis en début de mandat, la commission propose au Bureau Communautaire l'attribution du lot 18 parcelle BE n° 185 d'une contenance de 950 m<sup>2</sup> au prix de 29 euros le m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 27 550 Euros HT, à M. Frédéric Pinche.

Vu la délibération B151210-03 en date du 10 octobre 2015 fixant le prix de cession à 29 € HT du m<sup>2</sup>,

Vu l'avis des domaines en date du 19/03/2024,

Considérant le projet présenté par l'entreprise La Plomberie du Diois de M. Frédéric Pinche, et au regard des critères d'attribution établis en début de mandat,

Considérant l'avis rendu par la Commission d'attribution du 20/03/2024,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide la cession du lot 18 - parcelle BE n° 185 de la zone d'activité économique de Chamarges (tranche Sud) à Die à M. Frédéric Pinche,
- dit que la surface totale représente 950 m<sup>2</sup> au prix de 29 € HT du m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 27 550 € HT,
- émet le vœu que M. Pinche revende ou loue son local actuel, situé sur la Zone d'activité économique du Plantier à Luc-en-Diois, à un tarif raisonnable, pour contribuer à l'installation d'activités économiques en Zones d'activités aménagées,
- autorise le Président à formaliser l'acte de vente,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.



Communauté des Communes du Diois

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON

Publié le : 21 MAI 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application approuvée [legale.com](http://legale.com)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le seize mai, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.  
**Date de la convocation du Bureau : 07/05/2024**

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 puis 17 Votants : 17 puis 15</p> <p>Départ après le premier vote : Valérie JOUBERT et Christian REY</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURENG, Martine CHARMET.</p> <p><u>Excusés</u> : Bernard BUIS, Catherine PELLINI, Éric SICARD.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND</p> <p><u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.</p>
---	---

### B240516-05

**Objet : Economie : Proposition d'attribution du lot 19 sur la ZA Chamarges (sud) à Die**

La Vice-Présidente Isabelle Bizouard en charge de l'Economie expose :

La commission d'attribution s'est réunie le 20 mars 2024 pour examiner les demandes d'acquisition des deux derniers lots à commercialiser sur la ZA Chamarges sud à Die. Sept porteurs de projet avaient déposé une candidature et quatre seulement ont été reçus ce jour-là (étape de pré-sélection le 20 février 2024).

Au vu du projet présenté par l'entreprise Menuiserie Simon de M. Renaud Simon, et au regard des critères d'attribution établis en début de mandat, la commission propose au Bureau Communautaire l'attribution du lot 19 parcelle BE n° 186 d'une contenance de 813 m<sup>2</sup> au prix de 29 euros le m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 23 577 Euros HT, à M. Renaud Simon.

Vu la délibération B151210-03 en date du 10 octobre 2015 fixant le prix de cession à 29 € HT du m<sup>2</sup>,

Vu l'avis de l'estimation des domaines du 19/03/2024,

Considérant le projet présenté par l'entreprise Menuiserie Simon de M. Renaud Simon, et au regard des critères d'attribution établis en début de mandat,

Considérant l'avis rendu par la Commission d'attribution du 20/03/2024,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de vendre le lot 19 - parcelle BE n° 186 de la zone d'activité économique de Chamarges (tranche Sud) à Die à M. Renaud Simon,**
- **dit que la surface totale représente 813 m<sup>2</sup> au prix de 29 € HT du m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 23 577 € HT,**
- **autorise le Président à formaliser l'acte de vente,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**



Communauté des Communes du Diois

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON

Publié le : 21 MAI 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E.legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 07/05/2024**

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 puis 17 Votants : 17 puis 15  Départ après le premier vote : Valérie JOUBERT et Christian REY	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURENG, Martine CHARMET. <u>Excusés</u> : Bernard BUIS, Catherine PELLINI, Éric SICARD. <u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.
---	--

**B240516-06**

**Objet : Economie : Subvention pour investissement « Commerce et artisanat » dans le cadre du règlement régional – Salon de thé/café « La Trobairitz » à Die**

La Vice-Présidente Isabelle Bizouard en charge de l'Economie expose :

Dans le cadre du règlement d'attribution des aides individuelles régionales, l'entreprise individuelle de Madame Vergne Anne-Kerstin, gérante du salon de thé/café « La Trobairitz », situé 7 place du Marché, 26150 Die, sollicite une aide pour les travaux d'aménagement et décoration intérieure du local ainsi que l'acquisition de matériels professionnels, équipements informatiques et mobiliers. La commission d'attribution réunie le 20 décembre 2023 a analysé le dossier de Mme Vergne suivant 7 critères qu'elle a notés et propose un avis favorable à l'octroi de la subvention. Le montant de la subvention demandée est de 3 309 €.

Vu l'article L. 1511-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Région du 25 mai 2022, qui autorise la CCD à l'octroi de l'aide « Investissement commerce artisanat »,


Vu la délibération C220224-04 du Conseil communautaire du 24 février 2022 qui a validé le règlement de l'aide « Investissement commerce et artisanat » et a délégué au Bureau communautaire l'attribution des aides individuelles,

Considérant la demande de subvention de l'entreprise individuelle de Madame Vergne Anne-Kerstin, gérante du salon de thé/café « La Trobairitz », situé 7 place du Marché, 26150 Die pour les travaux d'aménagement et décoration intérieure du local ainsi que l'acquisition de matériels professionnels, équipements informatiques et mobiliers, auprès de la CCD et de la Région AURA,

Considérant que la commission d'attribution réunie le 20 décembre 2023 a analysé le dossier de l'entreprise suivant 7 critères qu'elle a noté et a proposé un avis favorable à l'octroi de la subvention pour un montant de 3 309 €),

- **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention - AL Guironnet) :**
- **accorde une subvention d'investissement maximum de 3 309 € à l'entreprise individuelle de Madame Vergne Anne-Kerstin, gérante du salon de thé/café « La Trobairitz », suite à l'instruction réalisée par la région AURA, laquelle représente 10% du montant des dépenses éligibles,**
- **établit les modalités de versement par un unique versement suite à la présentation des factures correspondantes et acquittées par l'entreprise,**
- **autorise le Président à signer la convention,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

ARNAYON  
 AUCELON  
 BARNAVE  
 BARSAC  
 BEAUMONT-EN-DIOIS  
 BEAURIÈRES  
 BELLEGARDE EN DIOIS  
 BOULC  
 BRETTE  
 CHALANCON  
 CHAMALOC  
 CHARENS  
 CHATILLON EN DIOIS  
 DIE  
 ESTABLET  
 GLANDAGE  
 GUMIANE  
 JONCHÈRES  
 LA BÂTE-DES-FONTS  
 LA MOTTE-CHALANCON  
 LAVAL D'AUX  
 LES PRÉS  
 LESCHES-EN-DIOIS  
 LUC-EN-DIOIS  
 LUS-LA-CROIX-HAUTE  
 MARIGNAC  
 MENGLON  
 MISCON  
 MONTLAUR-EN-DIOIS  
 MONTMAUR-EN-DIOIS  
 PENNES-LE-SEC  
 POMET-ET-AUBAN  
 PONTAIX  
 POYOLS  
 PRADELLE  
 RECOUBEAU-JANSAC  
 ROCHEFOURCHAT  
 ROMETIER  
 ROTTIER  
 SAINT-ROMAN  
 SOLAURE-EN-DIOIS  
 ST-ANDÉOL-EN-QUINT  
 ST-DIZIER-EN-DIOIS  
 ST-JUEN-EN-QUINT  
 ST-NAZAIRE-LE-DÉSERT  
 STE-CROIX  
 VACHÈRES-EN-QUINT  
 VAL-MARAVEL  
 VALDRONNE  
 VOLVENT

  
 Suit la signature  
 pour expédition conforme,  
 le Président,  
 Alain MATHERON

Publié le : 21 MAI 2024

**REÇU EN PREFECTURE**  
 Le 21/05/2024  
 Application agréée E-Regulation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le seize mai, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Bureau : 07/05/2024**

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 puis 17 Votants : 17 puis 15</p> <p>Départ après le premier vote : Valérie JOUBERT et Christian REY</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURENG, Martine CHARMET.</p> <p><u>Excusés</u> : Bernard BUIS, Catherine PELLINI, Éric SICARD.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND</p> <p><u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.</p>
---	---

### B240516-07

**Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire financement et assemblées sur les grades du cadre d'emploi des rédacteurs**

Le Vice-Président Olivier Toureng en charge du Personnel expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite au départ pour fin de détachement de l'assistante administrative Assemblées et marchés publics, il vous est proposé de reconfigurer le périmètre des missions du poste d'assistant(e) Assemblées et marchés publics pour y adjoindre des missions afférentes au suivi administratif des subventions. Un enjeu a été identifié de centraliser une partie de ces tâches au sein de la collectivité et de disposer d'un appui administratif.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de reconfigurer le périmètre des missions du poste d'assistant(e) Assemblées et marchés publics pour y adjoindre des missions afférentes au suivi administratif des subventions, il propose la création d'un emploi permanent de catégorie B à temps complet de Gestionnaire financement et assemblées,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-3°,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire financement et assemblées à compter du 16 mai 2024,**
- **dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice brut de la grille afférente au grade de recrutement,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE-EN-DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHÈRES  
LA-BATIE-DES-FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL-D'AIX  
LES-PRES  
LESCHES-EN-DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS-LA-CROIX-HAUT  
MARGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTAUR-EN-DIOIS  
MONTMAUR-EN-DIOIS  
PENNES-LE-SEC  
PONET-ST-AUBAN  
PONTAIX  
PUYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAT  
ROCHETOURCHAT  
ROMIEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST-ANDRÉ-EN-QUINT  
ST-DIZIER-EN-DIOIS  
ST-JULIEN-EN-QUINT  
ST-NAZAIRE-LE-DESERT  
STE-CROIX  
VACHERES-EN-QUINT  
VAL-MARAVEI  
VALDROME  
VOLVENT

Publié le : **21 MAI 2024**



Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/05/2024

À l'application auprès de la Préfecture



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le seize mai, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Bureau : 07/05/2024**

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 puis 17 Votants : 17 puis 15</p> <p>Départ après le premier vote : Valérie JOUBERT et Christian REY</p>	<p><b>Présents</b> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Martine CHARMET.</p> <p><b>Excusés</b> : Bernard BUIS, Catherine PELLINI, Éric SICARD.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Daniel ROLLAND</p> <p><b>Également présents</b> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.</p>
---	--

**B240516-08**

**Objet : Enfance/RPE (Relais Petite Enfance) : Convention d'objectif et de financement 2024-2027**

La Vice-Présidente Valérie Joubert en charge de l'Enfance/Petite enfance expose :

La Caf finance le fonctionnement du RPE notamment par une prestation de service adossée à des objectifs qui définissent ce qu'est le RPE et ses missions principales. Une convention d'objectifs et de financement vient préciser les engagements de la CCD et de la Caf, elle est renouvelable tous les 4 ans, la dernière est arrivée à échéance au 31 décembre 2023. Le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile. Le RPE est animé par un agent qualifié (ou plusieurs), il a 5 missions principales :

- informer les candidats potentiels au métier d'assistant maternel.
- organiser des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants et d'échanges pour les professionnelles.
- faciliter l'accès à la formation continue et informer sur les évolutions professionnelles.
- assister les assistants maternels dans leurs démarches sur monenfant.fr
- informer les parents sur les modes d'accueil présents sur le territoire et les accompagner dans leur choix »

Considérant la politique Enfance Petite Enfance menée dans le cadre de la définition de la compétence Actions sociale d'intérêt communautaire, avec la mention « la gestion d'un Relais Petite Enfance »,

Considérant que la Caf finance le fonctionnement du Relais Petite Enfance du Diois notamment par une prestation de service adossée à des objectifs définissant ce qu'est le RPE et ses missions principales,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement venant préciser les engagements de la CCD et de la Caf est renouvelable tous les 4 ans, et que la dernière est arrivée à échéance au 31 décembre 2023,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise la Président à signer le renouvellement de la convention bipartite d'objectifs et de financement pour la période 2024-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Publié le : 21 MAI 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-Registre.com

ARNAYON  
AUCÉLON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE-EN-DIOIS  
BOULC  
BRETE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUAMIANE  
JONCHÈRES  
LA-BATIE-DES-FONÈS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL-D'AIX  
LES-PRES  
LESCHES-EN-DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
EUS-LA-CROIX-HAUTE  
MARBIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR-EN-DIOIS  
MONTMAUR-EN-DIOIS  
PENNES-LE-SEC  
PUNET-ST-AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROCHET  
ROTHIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST-ANDEOL-EN-QUINT  
ST-DIZIER-EN-DIOIS  
ST-JULIEN-EN-QUINT  
ST-NAZAIRE-ET-DESERT  
STE-CROIX  
VALCHÈRES-EN-QUINT  
VAL-MARAVET  
VALDREIM  
VOLVREY





aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le seize mai, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Bureau : 07/05/2024**

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 puis 17 Votants : 17 puis 15	<b>Présents</b> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURENG, Martine CHARMET. <b>Excusés</b> : Bernard BUIS, Catherine PELLINI, Éric SICARD. <b>Secrétaire de séance</b> : Daniel ROLLAND <b>Également présents</b> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.
Départ après le premier vote : Valérie JOUBERT et Christian REY	

### B240516-09

**Objet : Personnel (SISEMA) – Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent pour accroissement d'activité de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif de 35h à 19h**

Le Vice-président Olivier Toureng en charge du Personnel expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux demandes de renfort des communes de Glandage puis de Lus-la-Croix-Haute, un emploi permanent pour accroissement d'activité de secrétaire de mairie avait été créé le 12 octobre 2023 puis modifié le 25 janvier 2024.

Conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique, un agent contractuel a été recruté sur cet emploi.

Le besoin de renfort du SISEMA sur les communes de Glandage et Lus-la-croix-Haute a évolué et correspond désormais uniquement à la demande de la commune de Lus-la-Croix-Haute à hauteur de 19h hebdomadaires.

Suite à des entretiens entre les communes et l'agent, le Vice-Président propose de modifier le nombre d'heures de l'emploi non permanent de secrétaire de mairie pour accroissement d'activité sur le grade d'adjoint administratif – catégorie C, de 35h à 19h.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 332-23 1°,

Vu la délibération n° B231012-16 du bureau communautaire du 12 octobre 2023,

Vu les nouveaux besoins du SISEMA,

### Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif – catégorie C – de 35h à 19h à compter du 1er juin 2024,
- dit que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur le cas échéant,
- autorise le Président à signer un avenant avec la secrétaire de mairie recrutée sur cet emploi,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Communauté des Communes du Diois

Publié le : 21 MAI 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com